



## LE MOT DU PRÉSIDENT

Le COVID19 a frappé un grand coup en ce lundi de Pâques en fauchant la vie à Bernard STALTER, premier artisan de France, Président de la CMA d'Alsace, de la CMA de Région Grand Est, de CMA France et de l'UNEC (Union Nationale des Entreprises de Coiffure).

L'Artisanat français perd au front son premier serviteur.

Inlassable défenseur des artisans, il aura marqué de son empreinte et de son charisme les politiques publiques en faveur de l'Artisanat et particulièrement de l'Apprentissage.

Sa disparition brutale a provoqué, comme sur l'ensemble du territoire national, la consternation sur l'Île de La Réunion, ce petit bout de France de l'Océan Indien qu'il aimait sincèrement.

Toute la famille de l'Artisanat Réunionnais l'avait reçu avec honneur et plaisir et avait découvert un homme d'une profonde sincérité et d'une grande proximité en mai 2018 à l'occasion de la célébration des 50 ans de notre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

C'est encore l'Île de La Réunion qu'il a choisie pour lancer dans nos entreprises la Semaine Nationale de l'Artisanat au début du mois de juin 2019, voulant ainsi adresser un message de soutien et de reconnaissance à l'ensemble des CMA d'Outre-Mer.

Au nom des 20 000 artisans de l'île, des élus et de l'ensemble des collaborateurs de la CMAR, j'adresse à sa famille, ainsi qu'aux membres du Bureau et aux collaborateurs de CMA France, mes très sincères condoléances et l'expression de ma profonde tristesse.

Ce lundi de Pâques 2020 aura été aussi marqué par l'allocution du Président de la République et l'annonce du confinement jusqu'au 11 mai.

Nous devons tous faire preuve de résilience pour aborder cette deuxième période avec courage et détermination.

Je peux vous assurer que votre Chambre de Métiers est à vos côtés pour vous accompagner. Nous sommes force de propositions auprès des autorités pour adapter au mieux les dispositifs d'aide à vos besoins. Nous devons résister et être prêts pour la reprise.

Bernard PICARDO  
Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat



N°3 - 21 avril 2020

## NOUS SOMMES DISPONIBLES

Vous pouvez nous contacter de deux manières :

- Par téléphone au **0801 902 412** (Numéro vert gratuit) et au **0262 21 04 35**
- Par mail au [covid19@cma-reunion.fr](mailto:covid19@cma-reunion.fr)

Indiquez-nous votre situation et répondez au questionnaire [COVID-19](#). Consultez régulièrement notre site Internet : [www.artisanat974.re](http://www.artisanat974.re) et notre page facebook

Notre standard est disponible aux heures habituelles (lundi au jeudi de 07h30 à 15h30 et vendredi de 07h30 à 12h30).

## LE POINT SUR LA SITUATION

Au 21 avril, plus de 3 000 demandes d'accompagnement nous sont parvenues par le formulaire disponible sur notre site internet et par téléphone.

Les chefs d'entreprise qui nous ont fait part de leurs difficultés ont bénéficié de conseils.

### En termes d'impact :

1. Cessation temporaire de l'activité
2. Baisse et/ou report des commandes clients
3. Ralentissement de l'activité à prévoir
4. Approvisionnement bloqué
5. Déplacement professionnel suspendus

### Plan d'accompagnement proposé :

1. Fond de solidarité gouvernement (1500€)
2. Fonds de solidarité Réunionnais (Région)
3. Report échéances sociales
4. Report échéances fiscales
5. Demande de soutien du CPSTI (ex RSI)
6. Chômage partiel
7. Report échéances bancaires 6 mois et suppressions pénalités et coûts
8. Obtention ou maintien d'un crédit bancaire (BPI France)

## UNE MESURE À LA LOUPE

### SOLLICITER LE FONDS DE SOLIDARITÉ RÉUNIONNAISE (RÉGION RÉUNION)

Cette aide, dont le montant varie de 1000 à 2500 €, bénéficie aux TPE réunionnaises, microentrepreneurs et professions indépendantes inclus.

Elle est ouverte aux entreprises de moins de 10 salariés, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 € et qui ont, pendant la période de confinement, été contraintes de fermer, ou bien ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 %.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

Financement de la trésorerie, du besoin en fonds de roulement de l'entreprise induit par une baisse de chiffre d'affaires.

La subvention sera allouée de manière forfaitaire par tranche de chiffre d'affaires (CA) :

- CA < 50 000 euros → 1 000 €
- 50 001 euros < CA < 150 000 euros → 1 500 €
- 150 001 euros < CA < 250 000 euros → 2 000 €
- 250 001 euros < CA < 500 000 euros → 2 500 €

Elle est cumulable avec le dispositif du Fonds de Solidarité Nationale.

Pour en faire la demande, consultez la plateforme dédiée aux aides économiques de la Région Réunion : <https://www.regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/5-outils-et-50-meur-pour-l-economie-reunionnaise>

## LES FORMATIONS À DISTANCE

---

### Classes virtuelles pour nos apprentis du bâtiment

L'activité du bâtiment a été fortement impactée par les mesures de confinement. Les apprentis de ce secteur se sont retrouvés en grande majorité confinés chez eux.

L'URMA de Saint André a dès le début mis en place la poursuite des cours à distance par le biais de création de classes virtuelles.

Ainsi, chaque apprenti du CAP au BTS se retrouve dans un espace numérique d'échanges avec ses professeurs. De manière régulière, ils sont appelés à réaliser des travaux en un temps précis et ce dans toutes les matières. L'accompagnement se fait avec le professeur référent sous la houlette des responsables pédagogiques.

Chaque semaine, un point précis est réalisé afin de détecter les apprentis en décrochage et un phoning est réalisé auprès d'eux pour identifier les solutions possibles ou simplement les remobiliser. Cependant, certains d'entre eux rencontrent des difficultés de connexion ou d'équipements informatiques. Ils les compensent en utilisant leur smartphone qui devient l'outil de travail de référence.

L'équipe enseignante s'adapte en fonction des contraintes identifiées afin d'offrir une continuité pédagogique de qualité à ses apprenants en attendant la reprise de l'activité.

## LES ARTISANS DE LA FILIÈRE COUTURE AU FRONT

---

A travers l'action **#Masques pour tous**, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat se mobilise aux côtés des couturières et couturiers de l'île pour accompagner l'élan existant pour une offre de masques alternatifs en tissu en qualité et quantité.

Parmi les professionnels du secteur textile, certains cousent déjà des masques et les proposent à la vente à une clientèle de proximité mais aussi aux entreprises en activité à savoir ambulancier, taxiteurs, boulangers ....

Ces masques seront sans doute demain la condition du déconfinement réussi et d'une reprise d'activité pour tous.

Plus de 150 artisans ont répondu positivement à notre enquête et sont déjà volontaires pour unir leurs efforts et augmenter cette production estimée à 30 000 masques par semaine.

Cette action **#Masques pour tous**, de la CMA, promeut la fabrication de « masques barrière » en tissu, dit masques à usage non sanitaire, selon les normes AFNOR et les dernières recommandations sanitaires.

Les masques en tissu sont un complément aux gestes barrières, ils sont une utile contribution à la lutte contre la propagation du virus.

Le référentiel AFNOR est à télécharger gratuitement ici : [https://telechargement-afnor.org/masques-barrieres?\\_ga=2.124431619.800943320.1585644026-1362121352.1585644026](https://telechargement-afnor.org/masques-barrieres?_ga=2.124431619.800943320.1585644026-1362121352.1585644026)

## INFORMATIONS SECTORIELLES

### MESURES COVID19 BTP/TP : application du guide élaboré par l'OPPBTB

Suite à la réunion du 21 mars entre les représentants des entreprises et des organisations syndicales, un guide spécifique COVID19 à été élaboré par l'OPPBTB le 2 avril 2020.

Ce guide, mis à jour le 10 avril 2020, à été approuvé par le gouvernement et présente un caractère obligatoire.

**Suivant le guide, les entreprises doivent respecter strictement les préconisations pendant toute la période de confinement décidée par les autorités, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.**

Ce sont des obligations de moyens.

#### 5 points essentiels à retenir pour reprendre l'activité :

##### 1) Les autorisations nécessaires (Maître d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Coordonnateurs)

- Ordre de service
- Accord des coordonnateurs
- Modification des pièces du marché (PCG, planning, conditions de reprise etc ...)
- Accord sous-traitant/co-traitant
- Validation des avenants

##### 2) L'information/la formation du personnel

- Recensement personnel apte à travailler
- Nomination référent COVID
- Formation lavage/port du masque/autres mesures barrières
- Fourniture des équipements et produits

##### 3) Les justifications à obtenir et à produire

- Document attestant de la mise en place des mesures
- Tout document écrit justifiant la reprise

##### 4) L'organisation des lieux de travail

- Réorganisation du chantier, mise à jour des PIC (Plan d'Installation de chantier)
- Affichage réglementaire
- Accès aux chantiers
- Mesure concernant les locaux communs
- PPSPS modifié

##### 5) L'auto-évaluation en termes de sécurité COVID19

- Fréquences et modalités des vérifications sécuritaires

Ces points ne sont pas exhaustifs, il convient de se référer au guide OPPBTB.

Le document est [accessible ici](#).

Pour plus de précision sur ce guide et son application, contactez :

- Yves BAHEUX : 0692 86 07 43 - [yves.baheux@cma-reunion.fr](mailto:yves.baheux@cma-reunion.fr)
- Stéphane CELESCHI : 0692 88 43 38 - [stephane.celeschi@cma-reunion.fr](mailto:stephane.celeschi@cma-reunion.fr)
- Henri WILMANN : 0692 76 16 50 - [henri.wilmann@cma-reunion.fr](mailto:henri.wilmann@cma-reunion.fr)

## TOUS PROTÉGÉS

Le lavage des mains, [affichette téléchargeable ici](#).



NB : [Tous les liens en bleu et soulignés sont cliquables et renvoient vers les documents.](#)